



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 mars 2026

L'an deux mil vingt six, le 28 mars, à 11 heures, les membres du Conseil Municipal convoqués le 24 Mars 2026, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Frédéric DARBON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 22  
Frédéric DARBON, Isabelle SAUVAGE, Virginie GUEY, Karim LACARNE, Marie LADENISE, Didier SERVOISE, Martine ROUX, Olivier TASTE, Annie KAISER, Alexandre JAYAT, Candide ABALAIN, Vincent GENRE, Corinne SERVOISE, Nicolas DARBON, Sandra DEDIEU, Thierry PASQUIN, Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN, Vanessa BECHET, Patrick ETESSE, Christophe DAMOUR.

Absent avec pouvoir : 1  
Jean-Luc VALLET a donné pouvoir à Didier SERVOISE.

Absent non représenté : 0

Votants : 23  
A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Karim LACARNE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

### Délibération n° 2026-18 Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire, soit 16 membres en plus du Président.

L'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise, en son 5<sup>ème</sup> alinéa, que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est donc proposé de fixer à 10 le nombre des membres du C.A., soit 5 membres élus par le conseil et 5 membres nommés par le Maire.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 28 mars 2026 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

-FIXE à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, pour la durée du mandat municipal, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du conseil d'administration du CCAS
- 5 membres élus au sein du Conseil municipal
- 5 membres nommés par le Maire, dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme,  
Chanceaux-sur-Choisille, le 28 mars 2026,

Le Secrétaire de séance,

Karim LACARNE.

Le Maire,

Frédéric DARBON.



*Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,*
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*